

DÉCISION N° 2026-D-075

Objet : Demande de subvention - FA B-4 / MAH-6A – « Etude de suivi thermique du Giffre pour les habitats piscicoles » Contrat départemental Haute-Savoie Nature en faveur des milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 / Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve – 2026-2027 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2025-04-013 du 2 octobre 2025, approuvant le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 – Approbation et demande de subventions et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Départemental Haute Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action B-4 « Etude de suivi thermique du Giffre pour les habitats piscicoles » ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH-6A « Etude de suivi thermique du Giffre pour les habitats piscicoles » ;

Considérant le descriptif de l'action B-4 susvisée du contrat départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant le descriptif de l'action MAH-6A susvisée du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous relatif à la fiche action « Etude de suivi thermique du Giffre pour les habitats piscicoles »

		CD 74		Agence de l'eau RMC		SM3A	
	TOTAL HT	taux	montant HT	taux	montant HT	taux	montant HT
Suivi thermique du Giffre	52 070 €	30 %	15 621 €	50 %	26 035 €	20 %	10 414 €
total	52 070 €	30 %	15 621 €	50 %	26 035 €	20 %	10 414 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT pour la fiche action « étude de suivi thermique du Giffre pour les habitats piscicoles » :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie dans le cadre de la fiche action B-4 du contrat départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027 ;
- De l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de la fiche action MAH23 du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2025-2027 ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire.

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026



ID : 074-257401943-20260312-2026_D_075-AU

Année 202

Feuillet n°

2026/.....

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 Mars 2026 .

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

